

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Objet : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE AU DROIT DU N°1 RUE LOUIS BONIN A ORLY.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement du Maire ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

VU le Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU le règlement de voirie communale ;

VU la demande de la Direction des Services Techniques du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une place de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, au droit du n°1 rue Louis Bonin à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Décide qu'à partir du **01^{er} Juin 2023**, au droit du n°1 rue Louis Bonin à Orly :

→ Une place de stationnement sera réservée aux grands invalides civils de guerre et aux personnes à mobilité réduite. Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte de stationnement communautaire pour personnes handicapées, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2^{ème} classe et pourra donner lieu à